

**PROCÈS-VERBAL  
DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

L'an deux mil vingt, le quinze juillet à dix-neuf heures, le conseil de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni au Palais des sports Robert OUBRON de Créteil, suivant la convocation de Monsieur Laurent CATHALA, Président en exercice de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir et sous la présidence de Monsieur Jean-Louis POUJOL, doyen d'âge du conseil de territoire.

Mohamed ABALHASSANE

Etaient présents, formant le tiers des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 :

Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Vincent BEDU, Madame France BERNICHI, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Monsieur Julien BOUDIN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Alphonse BOYE, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame Claire CHAUCHARD, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE, Madame Virginie DOUET-MARCHAL, Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Patrick FARCY, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Monsieur Yvan FEMEL, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Madame Julie GOMESSE CORDESSE, Madame Frédérique HACHMI, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Françoise LECOUFLE, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Akli MELLOULI, Monsieur Ludovic NORMAND, Monsieur Denis OZTORUN, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Michel SASPORTAS, Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur Axel URGIN, Monsieur Arnaud VEDIE, Monsieur Grégoire VERNY, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur François VITSE, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, Madame Mathilde WIELGOCKI, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Carole CIUNTU à Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Françoise LECOUFLE, Monsieur Yves THOREAU à Madame Marie-Christine SEGUI.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET.

**CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 JUILLET 2020**

**1. INSTALLATION DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

Conformément à l'article L.5211-9 du CGCT, la séance est présidée par Monsieur Jean-Louis POUJOL, doyen d'âge des membres présents de l'assemblée. Le Président ouvre la séance et déclare les membres du conseil de territoire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET est désigné en qualité de secrétaire de la séance par le conseil de territoire.

**2. ÉLECTION DU PRÉSIDENT**

**2.1. Présidence de l'assemblée**

Le Président de séance procède à l'appel des conseillers territoriaux, dénombre 74 présents ou représentés et constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 est remplie.

Le Président de séance invite le conseil de territoire à procéder à l'élection du Président.

**2.1. Déroulement de l'élection du Président**

Le Président de séance rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil de territoire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2.2. Désignation des assesseurs**

Le conseil de territoire désigne comme assesseurs Madame Mathilde WIELGOCKI et Monsieur Grégoire VERNY.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Des isolements sont installés pour permettre le bon déroulement du vote à bulletin secret.

Le Président de séance rappelle que chaque conseiller territorial, à l'appel de son nom est invité à se rendre dans un isolement pour voter. Il récupère un exemplaire de chaque bulletin pré-imprimé, un bulletin vierge et une enveloppe à l'entrée de l'isolement.

Il glisse le bulletin correspondant à son candidat dans l'enveloppe. Si un conseiller souhaite indiquer le nom d'un autre candidat, il inscrit lisiblement le prénom et le nom de ce dernier, en lettres capitales sur le bulletin vierge. Un stylo est mis à disposition dans l'isolement. »

A la sortie de l'isolement, le conseiller dépose le bulletin dans l'une des deux urnes, devant les assesseurs

Le nombre des conseillers n'ayant pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

**CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 JUILLET 2020**

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins blancs et déclarés nuls en application de l'article L. 66 du code électoral sont signés sans exception par le secrétaire et les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Candidatures aux fonctions de Président**

Monsieur le Président de séance appelle les candidats pour le poste de Président. Les candidatures suivantes sont proposées :

- Laurent CATHALA ;
- Thierry HEBBRECHT.

**2.5. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants..... 74
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de votes blancs..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 74
- f. Majorité absolue ..... 38

NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
- Laurent CATHALA	70	Soixante-dix
- Thierry HEBBRECHT	3	Trois

**2.8 Proclamation de l'élection du Président**

Monsieur Laurent CATHALA est proclamé Président et est immédiatement installé.

**3. OBSERVATIONS**

.....

.....

.....

.....

.....

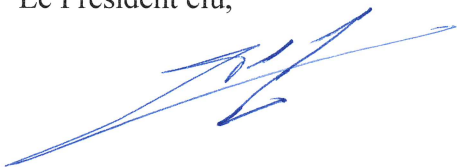
.....

**CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 JUILLET 2020**

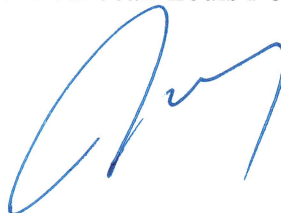
**4. CLOTURE DU PROCES-VERBAL**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le quinze juillet deux mil vingt, à dix-neuf heure, en deux exemplaires, a été signé, après lecture, par le Président élu, le conseiller territorial doyen d'âge, les assesseurs et le secrétaire.

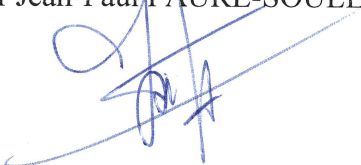
Le Président élu,



Le conseiller territorial doyen d'âge,  
Monsieur Jean-Louis POUJOL



Le secrétaire,  
Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET



Les assesseurs,  
Madame Mathilde WIELGOCKI  
Monsieur Grégoire VERNY



**CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 15 JUILLET 2020**

**Bulletins annexés au procès-verbal d'élection du Président :**

Article 66 du code électoral :

*Les bulletins ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires, les bulletins écrits sur papier de couleur, les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance, les bulletins ou enveloppes portant des mentions injurieuses pour les candidats ou pour des tiers n'entrent pas en compte dans le résultat du dépouillement.*

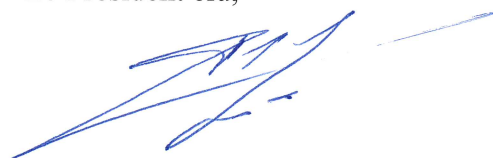
*Mais ils sont annexés au procès-verbal ainsi que les enveloppes non réglementaires et contresignées par les membres du bureau.*

*Chacun de ces bulletins annexés doit porter mention des causes de l'annexion.*

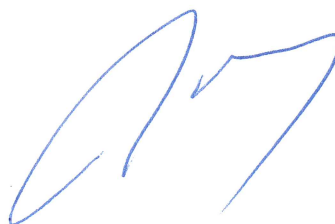
*Si l'annexion n'a pas été faite, cette circonstance n'entraîne l'annulation des opérations qu'autant qu'il est établi qu'elle a eu pour but et pour conséquence de porter atteinte à la sincérité du scrutin.*

- **1 bulletin blanc (1 bulletin vierge et 0 enveloppe vide)**
- **0 bulletin nul (0 bulletin barré).**

Le Président élu,



Le conseiller territorial doyen d'âge,  
Monsieur Jean-Louis POUJOL



Le secrétaire,  
Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET



Les assesseurs,  
Madame Mathilde WIELGOCKI  
Monsieur Grégoire VERNY





Page 6 16/02/2020  
Par M. ABALHASSANE

Pour le Préfet et par délégation  
Le Chef de bureau de la représentation  
de l'Etat

Mohamed ABALHASSANE

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

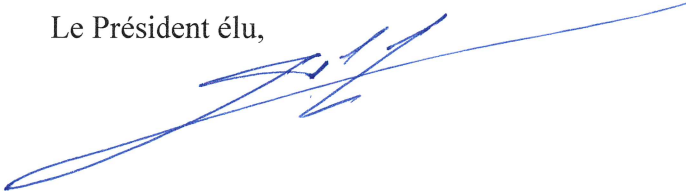
## ÉLECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE

### FEUILLE DE PROCLAMATION DES RESULTATS

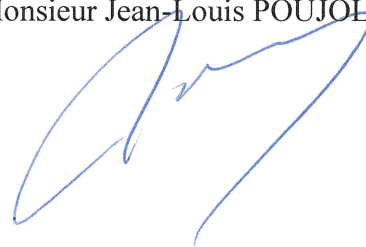
Qualité	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Suffrages obtenus par le candidat
M.	Laurent CATHALA	21 septembre 1945	70

Fait à Créteil, le 15 juillet 2020,

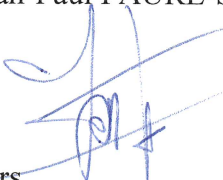
Le Président élu,



Le conseiller territorial doyen d'âge,  
Monsieur Jean-Louis POUJOL



Le secrétaire,  
Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET



Les assesseurs,  
Madame Mathilde WIELGOCKI  
Monsieur Grégoire VERNY

